

DECISION DU MAIRE

N°779

DATE

14 septembre 2026

Convention de mise à disposition du Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH Ile de France), le jeudi 8 octobre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Considérant que l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH Ile de France) sollicite une mise à disposition des locaux municipaux sis 6/8, rue Jean-Pierre Timbaud, à Poissy, le jeudi 8 octobre 2026, de 7h30 à 18h30, pour une séance de formation,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à titre payant, au profit de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH Ile de France),

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention de mise à disposition des locaux situés au Forum Armand Peugeot, à Poissy, à titre payant, au profit de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier (ANFH Ile de France).

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec l'ANFH IDF, dont le siège social est situé au 3, rue Ferrus 75014 Paris.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation des locaux le jeudi 8 octobre 2026, de 7h30 à 18h30.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de **3 496,50 €**, avec refacturation de frais afférents (heures supplémentaires d'un agent SSIAP ville, heures supplémentaires d'un régisseur, frais de sécurité, frais de nettoyage, etc...) correspondant à la redevance forfaitaire pour une occupation occasionnelle comme suit :

DESIGNATION	DATE	PU TTC	QUANTITE	Prix Total TTC
FAP 1 jour semaine association	Jeudi 8 octobre 2027	1 400,00 €	1	1 400,00 €
Frais généraux	Jeudi 8 octobre 2027	300,00 €	1	300,00 €
Nettoyage après manifestation (office compris)	Jeudi 8 octobre 2027	450,00 €	1	450,00 €
Nettoyage housses mange-debout	Jeudi 8 octobre 2027	105,00 €	1	105,00 €
Montage / Démontage mobilier	Jeudi 8 octobre 2027	32,00 €	6	192,00 €
Sécurité (2 ADS) de 8h à 18h	Jeudi 8 octobre 2027	440,00 €	1	440,00 €
Forfait 1 agent polyvalent SSIAP1 sur 1 journée	Jeudi 8 octobre 2027	200,00 €	1	200,00 €
HS jour agent polyvalent SSIAP 1	Jeudi 8 octobre 2027	32,00 €	3,5	112,00 €
Forfait 1 régisseur technique sur 1 journée	Jeudi 8 octobre 2027	200,00 €	1	200,00 €
HS jour régisseur technique	Jeudi 8 octobre 2027	30,00 €	3,25	97,50 €
PRIX TOTAL				3 496,50 €

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 17/09/2026